

Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté

Pacte de gouvernance et de confiance

Table des matières

I] Préambule	2
II] Les grands principes du pacte de gouvernance et de confiance de Liffré Cormier Communauté avec ses communes membres	2
III] Le rôle des élus et des agents dans la gouvernance communautaire	3
IV] Présentation des instances de Liffré-Cormier Communauté.....	5
IV].1 Les commissions.....	6
IV].2 Les comités consultatifs	7
IV].3 Le Bureau communautaire.....	7
IV].4 Le Conseil communautaire.....	8
IV].5 La Conférence des maires	9
IV].6 Le Conseil de développement.....	10
V] Les circuits de décision de Liffré-Cormier Communauté	10
VI] Les outils de communication	12
VI].1 La communication auprès des élu.e.s communaux	12
VI].2 La communication entre les élu.e.s communautaires et communaux.....	13
VII] La recours à la visioconférence.....	13

I] Préambule

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a défini un cadre juridique pour l'élaboration des pactes de gouvernance, avec l'introduction de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités.

Après chaque renouvellement des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le président inscrit à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et de confiance. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021.

Le conseil communautaire adopte le pacte, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ce pacte fait suite aux travaux menés courant 2021 qui ont mobilisé l'ensemble des élus communaux et communautaires ainsi que les agents d'encadrement et reprend les propositions du comité de pilotage constitué à l'occasion de cette étude.

La charte de gouvernance et de confiance affirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire et vise à déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent. Elle précise la construction du processus décisionnel et définit le rôle des différentes instances et parties prenantes afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté de communes et de ses communes membres. Cette relation est bâtie sur la confiance et la réciprocité. Chaque équipe municipale a une responsabilité dans la réussite du territoire et des projets menés avec et par Liffré-Cormier Communauté.

II] Les grands principes du pacte de gouvernance et de confiance de Liffré Cormier Communauté avec ses communes membres

Le présent pacte de gouvernance et de confiance affirme nettement la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de mettre en place une stratégie globale de développement et d'impulser une dynamique basée sur la concertation et la mise en réseau des acteurs du territoire.

Les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance autour d'une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, qui s'appuie sur les valeurs suivantes :

1. La **coopération** : pour affirmer que bien que communes et communauté de communes agissent sur compétences différentes, elles restent liées et prennent régulièrement compte des projets, des enjeux, de l'intérêt, ou l'avis des autres pour nourrir leurs propres prises de décisions.
2. La **confiance** : pour guider chacune des relations entre élu.e.s, entre élu.e.s et agents, entre agents. Cette confiance passe par la pédagogie et doit se traduire dans le respect du rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.
3. Le **temps du dialogue** : pour permettre un dialogue serein au sein des instances communautaires et entre les élus communaux et communautaires. Le choix est affirmé de

laisser le temps de la réflexion, de la concertation et du débat, notamment lorsque le sujet revêt un caractère sensible ou stratégique pour le territoire et ses administrés.

4. La **communication** : pour fluidifier, en interne comme en externe, la circulation des informations, rendre compte des activités de l'intercommunalité, et renforcer la connaissance mutuelle des acteurs du territoires (agents et élus).

Dans cet état d'esprit, les élus municipaux s'engagent à :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en conseil municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier Communauté,
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de Liffré-Cormier Communauté vis-à-vis des communes sont détaillées dans les articles ci-après.

III] Le rôle des acteurs dans la gouvernance communautaire

La gouvernance de la communauté de communes, et la bonne mise en œuvre de ses politiques publiques, ne peuvent être assurées que par un travail collectif des élus et des agents, à l'échelon intercommunal comme à l'échelon communal. Chacun dispose ainsi d'un rôle à jouer, qu'il soit technique ou politique.

Elu.e	Rôle politique dans la gouvernance de Liffré-Cormier Communauté
Président.e	Rôle d' impulsion et de garant du projet politique de LCC et de son exécution Représente juridiquement la Communauté de communes
Vice-président.e ou conseiller.ère délégué.e	Rôle exécutif en assurant l'exécution des politiques publiques confiées par délégation et en garantissant la stabilité de la décision politique Rôle stratégique en tant qu'animateur des commissions thématiques Rôle politique lors de la participation au conseil et au bureau communautaire
Conseiller.ère communautaire	Rôle stratégique dans les commissions thématiques (en tant que porteur d'une vision communautaire des enjeux) Rôle politique au sein du conseil communautaire ainsi qu'auprès des communes et citoyens
Maire	Rôle stratégique en tant que membre de la conférence des maires et du bureau communautaire

Conseiller.ère municipal.e	Rôle consultatif (lorsque les conseils municipaux sont saisis pour avis) et stratégique (en cas de participation aux commissions thématiques avec pour rôle de porter une vision communale des enjeux)
Agent	Rôle technique dans la gouvernance de Liffré-Cormier Communauté
DGS de LCC	Rôle tactique en tant que coordinateur de l'ensemble des services de la communauté de communes. Rôle consultatif en tant qu'interlocuteur privilégié des Vice-Présidents et du comité de direction. Rôle d' animation du réseau des directeurs généraux des services/secrétaires de mairie des communes du territoire.
Agent communautaire	Rôle technique permettant aux élu.e.s de construire par la suite une décision politique éclairée. Rôle consultatif sur invitation à des groupes de travail.
Agent communal	Rôle technique pour la déclinaison des décisions communautaires à l'échelle communale et la remontée d'avis ou de besoins de la commune par l'intermédiaire d'él.u.e.s communautaires. Rôle consultatif sur invitation à des groupes de travail.

Dans le présent pacte de gouvernance et de confiance, les élu.e.s confirment leur respect de la place des agents et de leurs travaux. Ils assument leur rôle d'orientation stratégique et politique sans s'immiscer dans l'organisation des services.

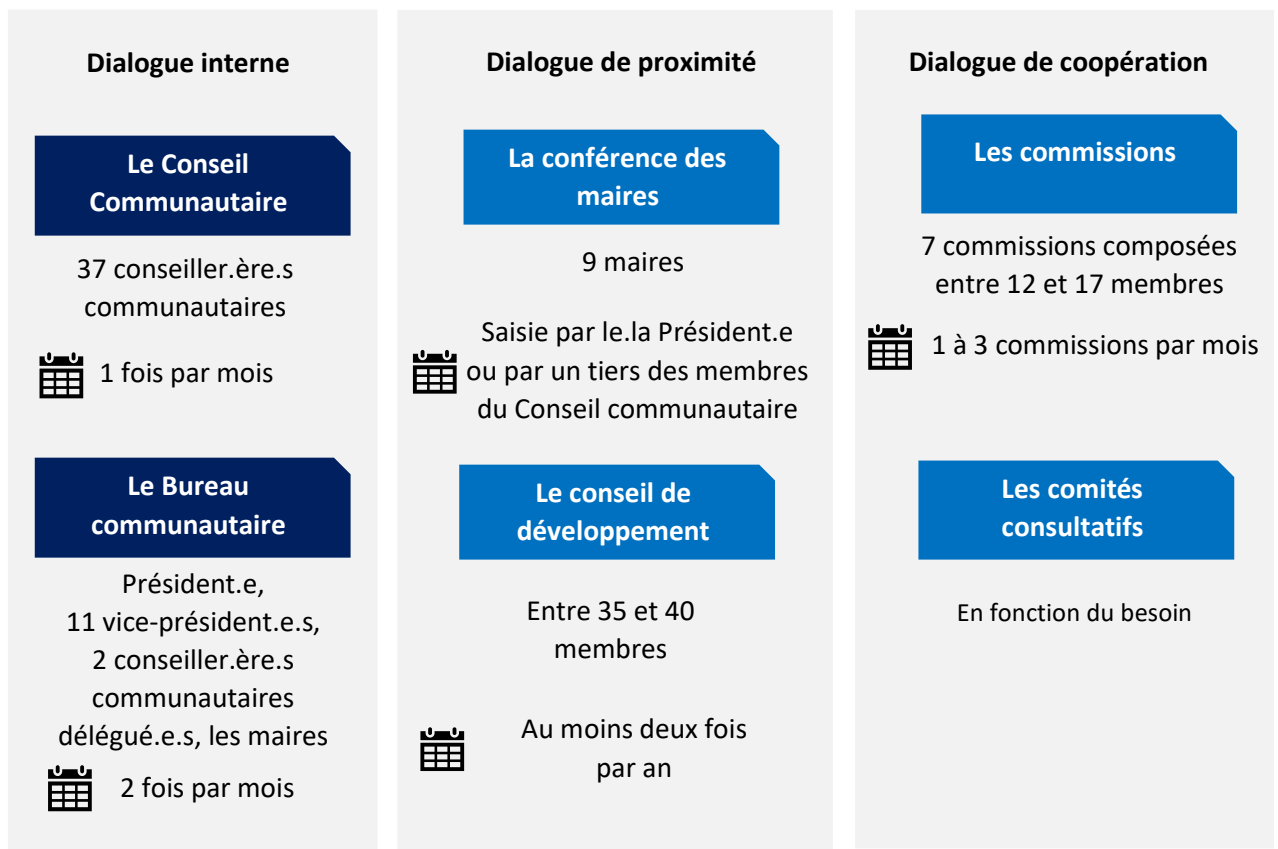
Les agents s'engagent, conformément à la déontologie de leur statut, à conserver un rôle strictement technique d'accompagnement et d'aide à la décision des élu.e.s.

Par ailleurs, le pacte de gouvernance propose la mise en place de différents outils permettant de renforcer et pérenniser la coopération entre agents, élu.e.s, et agents/él.u.e.s :


- une rencontre régulière entre les Vice-Président.e.s. et le/la DGS de la communauté qui est le relais managérial entre les Vice-Président.e.s et le comité de direction ;
- des rencontres régulières entre les Vice-Président.e.s et le/la directeur.rice de Pôle qui est la courroie de transmission entre le politique et les services ;
- une rencontre régulière entre le/la DGS de la communauté et les secrétaires généraux des communes, organisé par la Communauté de communes pour encourager la coopération entre agents et identifier les éventuelles pistes d'amélioration de la collaboration au sein du groupement ;
- la Communauté encourage la constitution d'un réseau entre agents communaux et communautaires ;
- un séminaire annuel entre les élu.e.s communaux et communautaires co-organisé par la Communauté de communes et les communes qui sera l'occasion d'un bilan de la progression de la réalisation du projet de territoire et permettra d'évoquer les grands enjeux d'actualité.

IV] Présentation des instances de Liffré-Cormier Communauté

De l'imagination jusqu'à la concrétisation des politiques publiques de la Communauté de communes, plusieurs instances de travail, de décision et de co-construction sont mobilisées permettant ainsi, en instruisant la faisabilité à partir d'un mode « projet », de garantir la bonne concrétisation de l'objectif politique.



 Instances délibératives et exécutives

 Instances consultatives

IV].1 Les commissions

Les commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté sont au nombre de 7 commissions et sont composées de 12 à 17 membres en fonction des thématiques.

Transitions écologiques, mobilités et tourisme	Administration générale	<ul style="list-style-type: none">• Finances• RH• Mutualisation• Communication• Numérique
	Services Techniques	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments• Eau• Assainissement
	Economie	<ul style="list-style-type: none">• Economie• Emploi/Formation• Urbanisme/habitat/PLH• Aménagement ZA
		<ul style="list-style-type: none">• Plan alimentaire• Tourisme• Mobilités• Développement territorial
	Culture, Sport, Santé	<ul style="list-style-type: none">• Culture• Sport• Santé
	Enfance jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Enfance jeunesse
	CIAS	<ul style="list-style-type: none">• CIAS• Petite enfance• Aires d'accueil des gens du voyage

Définition et rôle

Sans pouvoir décisionnel, ces commissions sont chargées, sur proposition du bureau communautaire et à partir d'une feuille de route établie par lui, d'étudier les dossiers de leur champ de compétence et de préparer les décisions qui seront soumises au bureau puis au conseil communautaire.

Elles émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles peuvent être saisies par le Président, le Conseil Communautaire ou le Bureau Permanent soit pour émettre un avis sur un projet précis, soit pour formuler des propositions sur des problématiques concernant Liffré-Cormier Communauté.



La Communauté de communes a décidé d'ouvrir ses commissions aux conseillers communaux, permettant l'intégration de ces derniers au processus de décision.

Rôle des vice-présidents :

Les vice-présidents président les travaux des commissions. Ils se font le relai des orientations proposées par le bureau, et relaient les avis ou propositions formulés par les commissions.

Fonctionnement de la commission :

Lors de chaque réunion des commissions, les dossiers à l'ordre du jour sont présentés par un élu (et non par un agent, sauf exception), par ailleurs, un rapporteur est désigné, chargé de retracer les échanges menés au sein de la commission. Ce compte rendu, accompagné de l'ensemble des

documents préparatoires, est mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux sur un site intranet de la communauté de commune, ou adressé par voie dématérialisée.

L'ordre du jour des commissions est organisé selon deux niveaux. Le premier porte sur les sujets que les commissions sont invitées à instruire sous la responsabilité du Vice-Président ou élu délégué et à partir d'une feuille de route ou fiche projet proposée par le Bureau communautaire. Le second porte sur les sujets secondaires, pour lesquels la commission reçoit une simple information qui donne éventuellement lieu à débat.

Les réunions sont réalisées en présentiel ou visioconférence.

Composition des commissions :

Les commissions sont composées de 12 à 17 membres. Elles accueillent un élu communautaire de chaque commune et entre 3 et 5 élus municipaux. Les commissions sont constituées, sauf démission, au début du mandat.

IV].2 Les comités consultatifs ou comités de pilotage

Le pacte de gouvernance prévoit la possibilité de constituer un comité consultatif (ou comité de pilotage) composé d'élus (et/ou d'agents sur invitation) référents sur une thématique étudiée et appelés à travailler en « mode projet » sur un sujet donné encadré par une feuille de route émanant du bureau communautaire.

Le sujet confié au comité peut se rapporter à un projet nouveau ou bien à l'évaluation d'une politique.

Ce comité consultatif est composé d'environ 10 membres désignés par le bureau parmi des volontaires. Les membres peuvent être des élu.e.s communautaires, des élu.e.s communaux et/ou des agents, mais aussi des membres du Conseil de développement.

Dans le cas, où le projet soumis à l'étude du comité consultatif ne concerne qu'une seule commune, il est envisageable que le groupe de travail regroupe exclusivement des élus communautaires et des élus de la commune concernée.

Ce comité est chargé d'approfondir un sujet pour nourrir les débats en commission autour des enjeux qu'il aura identifiés.

IV].3 Le Bureau communautaire

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions. Il définit les stratégies publiques, que les vice-présidents appliqueront en lien avec les commissions. Il acte les feuilles de route de la communauté, et met en lumière les transversalités nécessaires aux travaux des commissions.

Les vice-présidents sont responsables devant lui.

Il rend les arbitrages sur les travaux réalisés en commissions, et examine, si nécessaire, les projets de délibérations devant être soumis au vote du Conseil communautaire.

Le bureau de la communauté est composé du/de la Président.e, des vice-président.e.s et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Au titre de ces membres complémentaires, sont inclus tous les maires des communes membres.

Comme rappelé à l'article 6 des statuts de la Communauté de communes, le nombre de vice-présidents est fixé dans la limite de 30% de l'effectif du conseil de communauté. Il a été fixé à 11 par délibération.

Le/La Président.e de la Communauté de Communes préside le Bureau.

Des personnalités extérieures qualifiées peuvent être invitées à titre consultatif.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion. Tous ses membres peuvent délibérer, à l'exception des personnalités extérieures qualifiées.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

Chaque mois, un Bureau sera chargé d'étudier les thématiques structurantes du CIAS et sera destinataire de notes d'informations courantes.

Périodicité :

Le Bureau se réunit minimum 2 fois par mois, et chaque fois que le président le juge utile.

Sauf circonstances particulières, les réunions du Bureau correspondent à :

- 1 réunion par mois sur les sujets **stratégiques** en lien avec les délégations du bureau
- 1 réunion par mois en lien avec les sujets du quotidien qualifiés d'importants **à arbitrer**
- 1 réunion par trimestre de **revue de projets** associant les directeurs de pôles. Le bureau invite le/la VP et le/la responsable du CIAS afin d'évoquer les sujets en cours.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est arrêté par le/la Président.e. Les membres du Bureau peuvent proposer au/à la Président.e d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes. Cette demande d'inscription est obligatoire.

L'ordre du jour précise les points inscrits à titre d'information qui ne seront pas débattus oralement (sauf demande expresse d'un membre du bureau) et les points qui ouvriront aux discussions.

Le Bureau peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil de communauté et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis. Ses réunions ne sont pas publiques.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le/la Président.e ou les Vice-Président.e.s assistent aux séances du Bureau et peuvent être invités à présenter les dossiers. Afin de faciliter la prise de connaissance des sujets et le débat, ils peuvent établir des fiches projets.

IV].4 Le Conseil communautaire

Les membres du Conseil communautaire sont l'ensemble des 23 conseiller.ère.s communautaires, des 2 conseiller.ère.s délégué.e.s, des 11 Vice-Président.e.s, et du/de la Président.e de la collectivité.

Périodicité :

- Une fois par mois et a minima une fois par trimestre
- Le/La Président.e de la Communauté de commune peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile

Règlement intérieur et organisation des débats

Les membres du Conseil communautaire s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'adopté par la délibération n°2020-177 du 15 décembre 2020 et prennent acte des pouvoirs de police de l'assemblée détenus par Le/La Président.e de la séance.

Une semaine avant la tenue du conseil communautaire, l'ensemble des travaux préparatoires sont communiqués par voie dématérialisée aux conseillers communautaires.

De même, dans un délai d'une semaine à l'issue du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, un compte-rendu est affiché auprès du siège administratif de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet. Il présente une synthèse sommaire des délibérations prises par le conseil communautaire. Il est adressé par voie dématérialisée aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres dans un délai d'un mois suivant la réunion du conseil.

Les réunions du conseil communautaire pourront se tenir alternativement dans l'un ou l'autre des communes.

IV].5 La Conférence des maires

La Conférence des Maires réunit autour du/de la Président.e les Maires des 9 communes membres de Liffré-Cormier Communauté. Le poids politique de cette instance est fort et elle est convoquée lorsqu'une orientation doit être prise sur une question particulièrement stratégique.

Périodicité :

- Le/La Président.e de la Communauté de communes peut réunir la Conférence des maires chaque fois qu'il le juge utile.
- La Conférence des maires peut être saisie pour avis par un tiers au moins des conseiller.ère.s communautaires.

Ordre du jour :

- L'ordre du jour est fixé par le/la Président.e de la Communauté de commune, ou par la demande motivée du tiers des conseiller.ère.s communautaires lorsqu'elle est saisie par ces derniers.

IV].6 Le Conseil de développement

Le Conseil de Développement compte entre 35 et 40 membres.

Il est ouvert à tout habitant du territoire, non élu municipal, à partir de l'âge de dix-sept ans.

Les membres du conseil de développement sont désignés par le Bureau communautaire, parmi les candidatures reçues dans le cadre d'un appel à candidatures réalisé auprès du grand-public.

Les membres du conseil de développement sont nommés pour la durée du mandat. Lorsqu'un siège est libéré en cours de mandat, un nouvel appel à candidature est effectué.

Le Conseil de développement se dote par ailleurs d'un règlement intérieur.

Les membres du Conseil de Développement sont destinataires d'une lettre d'information synthétique sur l'activité de Liffré Communauté.

Sur invitation, des membres du conseil de développement peuvent participer aux travaux de commissions, de comités de pilotage ou du bureau communautaire.

Par ailleurs, les membres du Conseil de développement peuvent être sollicités et associés, aux côtés d'élus à des comités consultatifs.

Périodicité :

- Le/La Président.e de la Communauté de communes peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

V] Les circuits de décision de Liffré-Cormier Communauté

Le pacte de gouvernance prévoit deux types de circuits de décision possibles. Une distinction est opérée selon le niveau d'enjeu de la décision à prendre sur des enjeux politiques qualifiés de « forts » ou « courants ».

Plusieurs critères d'appréciation permettent au bureau communautaire de distinguer les sujets à enjeux politiques qualifiés de « forts » et de ceux qualifiés de « courants » :

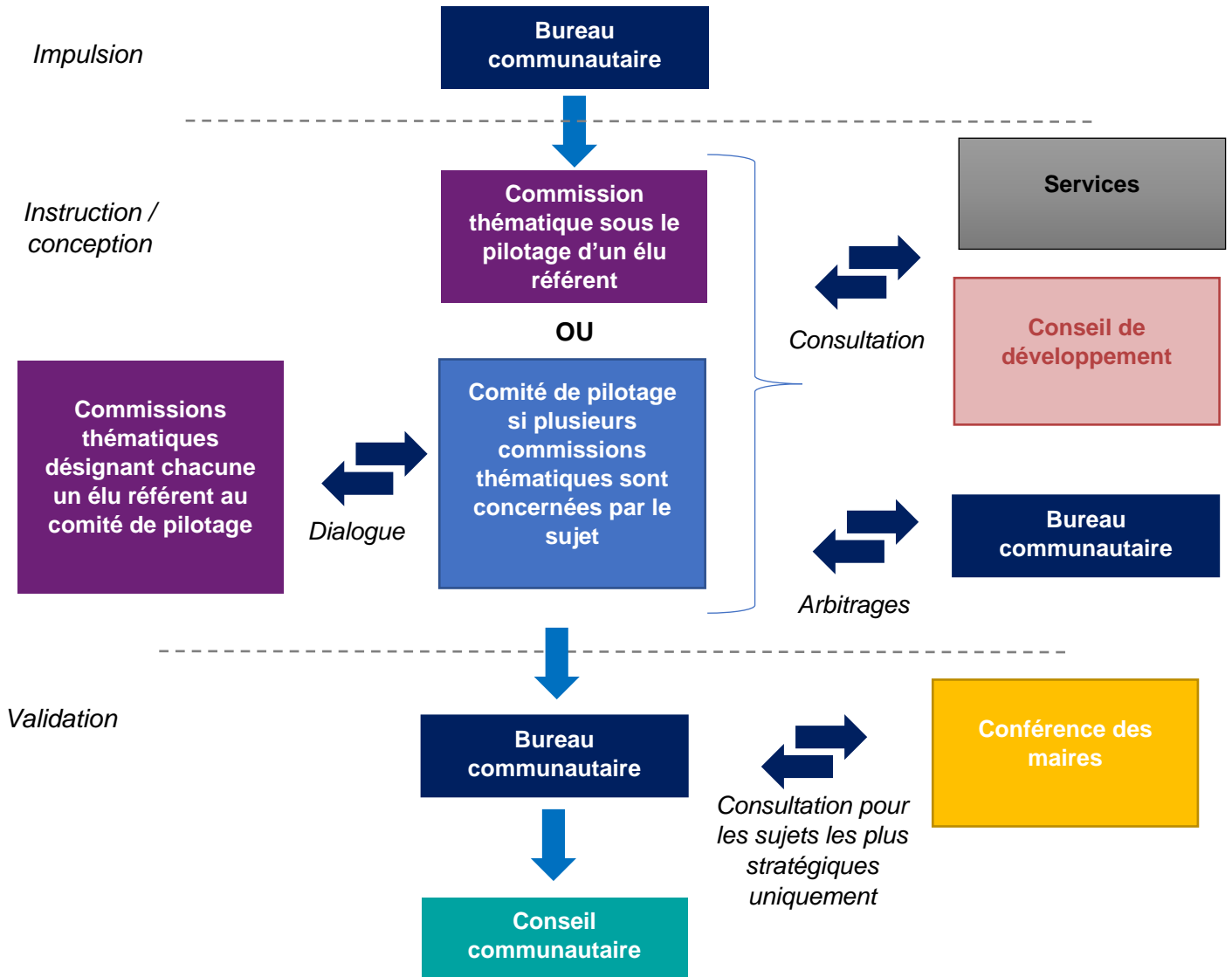
- impact sur le quotidien des habitants
- impact sur l'environnement
- nombre d'utilisateurs potentiellement concernés
- conséquences financières importantes (investissement, fonctionnement, dépenses, recettes)
- impact pour les communes

Dans le cas d'un sujet « FORT », le circuit est organisé de telle sorte qu'il facilite le débat et inclut un nombre plus important de protagonistes dans la réflexion (plusieurs commissions, le conseil de développement, la conférence des maires le cas échéant).

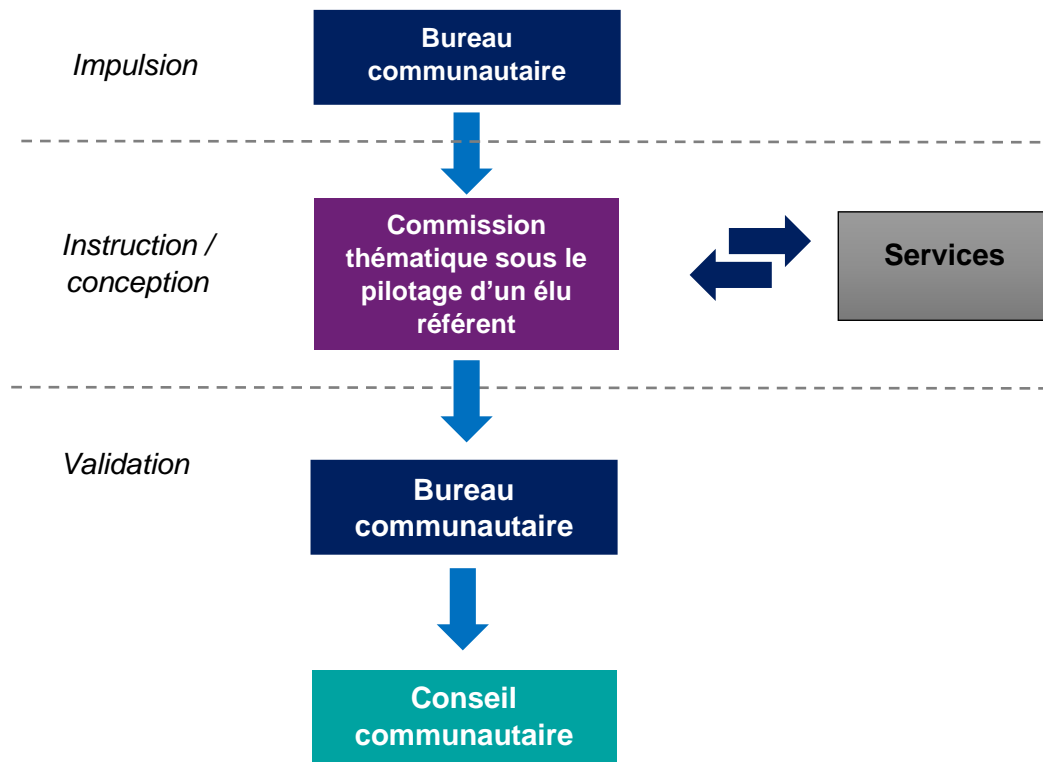
L'impulsion est donnée par le bureau communautaire sous forme d'une feuille de route ou fiche projet confiée au Vice-Président ou élu délégué, ainsi qu'à une commission ou à un comité de pilotage

composé de représentants de plusieurs commissions si plusieurs commissions sont directement concernées par le sujet. Cette feuille de route ou fiche projet fixe des objectifs et un calendrier, ainsi que les acteurs attendus dans le processus décisionnel (CODEV, partenaires extérieurs, etc).

Après un travail d’instruction et de consultation impliquant, outre les élus, le conseil de développement et les services, une synthèse des propositions est remise au bureau qui peut procéder à des arbitrages avant passage en conseil communautaire.



Dans le cas d'un sujet « COURANT » ou secondaire, le circuit de décision est « simple » avec une prise en charge par une commission thématique puis une relecture, si nécessaire, par le bureau avant passage en conseil communautaire :



VI] Les outils de communication

VI].1 La communication auprès des élu.e.s communaux

Plusieurs outils de diffusion de l'information sont mis en place :

- Les convocations du Conseil communautaire et de la Conférence des maires sont adressées, pour information, à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Les comptes rendus de délibérations font l'objet d'un envoi complet par voie dématérialisée aux conseillers municipaux accompagné d'une info-lettre détaillant de façon synthétique et pédagogique les décisions communautaires.
- Un compte rendu des travaux menés en commission, accompagné des documents préparatoires, est également mis à disposition des conseillers municipaux.

Par ailleurs, les articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales prévoient que :

- Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.
- Les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers (y compris documents préparatoires) au siège de la communauté de communes aux jours et heures ouvrables ou sur simple demande aux services qui peuvent les envoyer par mail ou courrier si l'envoi par mail est impossible.

Enfin, le/la Président.e de Liffré-Cormier Communauté est invité.e au moins une fois par an à se rendre dans un conseil municipal des communes membres sur une thématique décidée par la commune.

VI].2 La communication entre les élu.e.s communautaires et communaux

Liffré-Cormier communauté s'engage également à mettre en œuvre des outils permettant de faciliter la communication entre les services et les élu.e.s. Ces outils doivent être principalement numériques et sur plusieurs axes. Ainsi, un outil numérique partagé par l'ensemble de la collectivité doit pouvoir intégrer :

- Un annuaire de l'ensemble des élus communautaires et communaux est accessible à tous avec indication des délégations et participations aux commissions thématiques de chacun.
- Un calendrier partagé, visible par l'ensemble des élus municipaux et intercommunaux. Ce calendrier identifiera, dès qu'elles sont programmées, l'ensemble des réunions des instances de la Communauté. L'ordre du jour sera également indiqué dès que connu.

VII] La recours à la visioconférence

Le contexte de crise sanitaire a démontré que le recours à la visioconférence permettait d'alléger l'emploi du temps des élus et de limiter les déplacements.

En conséquence, le recours à la visioconférence sera privilégié dès lors que l'intérêt d'une réunion en présentiel n'est pas démontré (réunions courtes ou ayant strictement pour objet l'information des membres sans objet de débat).

VIII] Clause d'évaluation et de révision

L'application du présent Pacte de gouvernance pourra faire l'objet d'une évaluation dans les deux ans suivants son adoption et d'une modification en fonction des résultats de cette étude.